

ARRÊTE

Portant interdiction temporaire de vente à emporter de boissons alcoolisées entre 22H00 et 06h00

Le maire de la commune de LORIOL SUR DRÔME,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L.131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-24, L. 2131-1, L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3311-1, L. 3331-3, L.3332-4-1, L.3332-3 et R. 3353-5-1 ;

Considérant que la vente à emporter, de nuit, de boissons alcoolisées favorise une consommation excessive d'alcool sur la voie publique,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées donne lieu à des désordres qui peuvent porter atteinte à l'ordre public et mettre en cause la sécurité et la santé notamment chez les mineurs,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium à proximité des commerces, des habitations et de l'école St François,

Considérant les plaintes de plusieurs riverains du centre-ville pour troubles à la tranquillité et à la salubrité publiques reçues au service de police municipale et en mairie durant les mois de juillet et août 2022 et les interventions régulières de la gendarmerie nationale suite à des appels pour des rixes de voies publiques, ivresses et nuisances sonores notamment dans l'avenue de la république et la grande rue,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sureté, la sécurité et la salubrité publiques de prendre des mesures conservatoires,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour réprimer ces troubles à l'ordre public et réduire les nuisances en réglementant les horaires de vente d'alcool à emporter,

ARRÊTE

Article 1 : Du 07 septembre 2022 au 31 octobre 2022 inclus, la vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du centre-ville de la commune, notamment avenue de la république, avenue du général de Gaulle, Grande rue, rue marchande et place de l'église de 22H00 à 06H00 tous les jours de la semaine.

Article 2 : Les bouteilles et tous les flacons contenant de l'alcool en vente à emporter devront être rendu inaccessibles à la clientèle par les gérants des établissements. Ils devront être protégés physiquement par un système de grille verrouillé et/ou par une occultation complète.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 3333-5-1 du code de la santé publique, les manquements aux obligations édictés par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

Article 4 - le Maire de la commune de LORIOL SUR DRÔME, le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale, le chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LORIOL SUR DROME, le 06 septembre 2022

Le Maire,

Claude AURIAS



Transmis en préfecture le 12 SEP. 2022
Publié ou notifié le : 12 SEP. 2022
Certifié exécutoire le : 12 SEP. 2022





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE LORIOLE (26)

Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|---|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Actes individuels |
| Numéro de l'acte : | ARR_2022_030 |
| Date de la décision : | 2022-09-06 00:00:00+02 |
| Objet : | DU 7 SEPTEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022 INCLUS , LA VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLISÉES EST INTERDITE SUR L'ENSEMBLE DU CENTRE VILLE DE LA COMMUNE DE 22H A 6H TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 6.4 - Autres actes réglementaires |
| Identifiant unique : | 026-212601660-20220906-ARR_2022_030-AI |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 026-212601660-20220906-ARR_2022_030-AI-1-1_0.xml | text/xml | 1017 |
| Nom original : | | |
| ARRETE 030.pdf | application/pdf | 309426 |
| Nom métier : | | |
| 99_AI-026-212601660-20220906-ARR_2022_030-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 309426 |
| f | | |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 12 septembre 2022 à 09h08min50s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 12 septembre 2022 à 09h08min51s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 12 septembre 2022 à 09h08min52s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 12 septembre 2022 à 09h09min08s | Reçu par le MI le 2022-09-12 |